BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

INSTRUCTION N° 3500/DEF/EMAA/B/OPS/EMP/3
relative à la formation militaire des militaires du rang.

Du *13 janvier 1995*

ETAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR : *bureau opérations.*

INSTRUCTION N° 3500/DEF/EMAA/B/OPS/EMP/3 relative à la formation militaire des militaires du rang.

Du 13 janvier 1995

NOR D E F L 9 5 5 7 0 0 1 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 3500/DEF/EMAA/3/OPS/INS du 16 décembre 1991 (BOC , p. 4321) et son 1er modificatif du 23 mars 1993 (BOC , p. 2174).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 777.3.2.

Référence de publication : BOC, p. 667.

SOMMAIRE

1. FORMATION MILITAIRE GÉNÉRALE DES APPELÉS.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA FORMATIONN MILITAIRE.

3. ORGANISATION DES CIM.

4. ENCADREMENT DU CIM.

5. MÉTHODES PÉDAGOGIQUES.

6. PROGRAMMES DU CIM.

7. CONTRÔLE GLOBAL DE L'INSTRUCTION DISPENSÉE AU CIM.

8. SUIVI DES MILITAIRES DU RANG DANS LES UNITÉS.

ANNEXE(S)

ANNEXE I.

ANNEXE II. EXAMEN DE QUALIFICATION À L'ENCADREMENT MILITAIRE.

ANNEXE III. CERTIFICAT D'APTITUDE À L'ENCADREMENT.

ANNEXE IV. PROGRAMME TYPE D'UNE JOURNÉE DU CIM.

ANNEXE V. PROGRAMME DE LA FORMATION DES INSTRUCTEURS LORS DE LA SEMAINE « PRÉ-CIM ».

ANNEXE VI.

ANNEXE VII. SYNTHÈSE DES TEMPS DE LA PHASE INITIALE.

La présente instruction a pour but de préciser les conditions de déroulement de la formation militaire des appelés, hormis les fusiliers commandos, les conducteurs de chiens, les candidats élèves officiers de réserve et les militaires du rang techniciens dont la formation militaire spécifique est l'objet d'instructions ou de directives particulières.

Il s'agit donc :

- de la formation militaire initiale depuis l'accueil jusqu'au moment de l'affectation en unité ;

- de l'instruction dispensée dans les unités ;

- de l'attribution du certificat d'aptitude à l'encadrement.

L'application de ces dispositions prendra effet à compter du 1er février 1995.

L'instruction nº 3500/DEF/EMAA/3/OPS/INS du 16 décembre 1991 est abrogée.

1. FORMATION MILITAIRE GÉNÉRALE DES APPELÉS.

La formation militaire des appelés comprend une phase initiale et une phase complémentaire de sélection en unité des futurs gradés.

1.1. **Phase initiale.**

Le commandant de région aérienne est responsable de l'organisation et du fonctionnement des centres d'instruction militaire (*CIM*) implantés sur les bases aériennes placées sous son commandement.

La phase initiale s'effectue à plein temps au sein d'un *CIM* .

Il existe trois modules de formation selon que les intéressés sont affectés dans l'armée de l'air :

- « à titre normal » (module 1) ;

- « au titre d'un brevet de préparation militaire air » (module 2) ;

- « au titre d'un protocole » (module 3).

1.1.1. ***Module 1 « à titre normal ».***

La formation initiale des appelés servant à ce titre dure quatre semaines. Le programme de ce module 1 est détaillé en annexe I, appendice 1.

Les appelés peuvent se porter candidats aux différents volontariats [élèves officiers de réserve (*EOR*), volontaire service long (*VSL*), sécurité cabine…].

Les appelés candidats au peloton préparatoire aux *EOR* (*PPEOR*) peuvent se porter volontaires dans les cinq premiers jours suivant la date de l'incorporation de leur contingent. S'ils sont retenus pour intégrer le *PPEOR* , ils rejoignent l'école des officiers de réserve de l'armée de l'air à Evreux, selon les directives de cette école.

Les volontaires fusiliers commandos seront dirigés dans les plus brefs délais après accord de la région aérienne et sous réserve d'aptitude médicale au centre d'instruction des fusiliers commandos (*CIFC*) régional en vue de suivre la formation spécifique sur la défense et la protection des bases.

La phase initiale est sanctionnée par l'examen de qualification à l'encadrement militaire (*EQEM*) dont les modalités sont précisées en annexe II.

A l'issue de cette instruction et le cas échéant de stages particuliers, le personnel rejoint son affectation.

1.1.2. ***Module 2 « au titre d'un brevet de préparation militaire air » (BPMA).***

A l'exception des *BPMA* volontaires fusiliers commandos qui poursuivent leur formation spécifique auprès du *CIFC* régional, les appelés brevetés, possédant déjà un acquis du fait de leur brevet, effectuent une révision de leurs connaissances militaires pendant leur semaine d'incorporation. L'annexe I, appendice 2 en définit le programme.

Au même titre que les appelés affectés à « titre normal », ils peuvent s'inscrire aux différents volontariats.

Les appelés effectuant la formation du module 2 ont l'*EQEM* par équivalence.

A l'issue de cette instruction, ils sont affectés en fonction des directives de la région aérienne.

1.1.3. ***Module 3 « au titre des protocoles ».***

Les appelés affectés dans l'armée de l'air au titre des divers protocoles (ville, environnement…) effectuent, en principe, une instruction militaire de base d'une durée maximum de quinze jours et dont le programme minimum est donné en annexe I, appendice 3.

Les appelés servant au titre de protocoles ne peuvent postuler à aucun volontariat (*VSL* , *EOR* …).

Cette phase initiale n'est pas sanctionnée par l'examen de qualification à l'encadrement militaire.

A l'issue de leur formation, ils sont affectés en fonction des directives données par la direction du personnel militaire de l'armée de l'air (*DPMAA*).

1.2. **Phase complémentaire de sélection en unité des futurs gradés.**

Cette phase complémentaire a pour but, en fonction des directives du commandant de base et des tableaux d'effectifs autorisés, de sélectionner les futurs cadres des unités parmi les appelés volontaires titulaires de l'*EQEM* après réussite à l'examen ou par équivalence, et de leur attribuer un certificat d'aptitude à l'encadrement (*CAE*) selon les modalités définies en annexe III.

Les commandants d'unité ont la responsabilité de la sélection. Ainsi, ils doivent :

- choisir parmi les candidats réunissant les conditions, ceux qu'ils jugent les plus aptes à tenir un poste à responsabilités ;

- proposer, en tenant compte des tableaux d'effectifs autorisés, au commandant de base aérienne, l'attribution du certificat d'aptitude à l'encadrement, conformément aux critères définis en annexe III.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA FORMATIONN MILITAIRE.

Le premier contact des appelés avec l'armée de l'air a lieu au centre d'instruction militaire lors de la phase de formation militaire initiale, depuis l'accueil jusqu'au moment de l'affectation en unité. Aussi, l'instruction dispensée doit être de qualité, car elle conditionne en grande partie, le jugement définitif que porteront les intéressés sur leur service militaire et sur l'armée de l'air.

Cette formation militaire initiale englobe les trois domaines suivants :

- éducation militaire ;

- instruction militaire ;

- formation élémentaire du combattant.

2.1. **Education militaire.**

Les cours d'éducation militaire dispensés aux appelés permettent :

- de les sensibiliser sur les principes de la défense nationale et sur les obligations qui en découlent ;

- de leur donner les notions élémentaires des méthodes de commandement ;

- de leur permettre une intégration rapide dans les unités et une participation active à la mission de l'armée de l'air ;

- de les sensibiliser sur les fléaux auxquels doit faire face notre société et sur la nécessité de les combattre ;

- de leur donner les notions de droit humanitaire (ou droit de la guerre) dans les conflits armés.

2.2. **Instruction militaire.**

L'instruction militaire enseignée aux appelés a pour objectifs :

- de les préparer à faire face avec efficacité à toutes les situations auxquelles ils peuvent être confrontés dans un environnement nouveau pour eux ;

- d'obtenir leur adhésion aux éléments essentiels de la discipline militaire et des règles de politesse ;

- de leur faire assimiler les grades et les tenues militaires ;

- de leur donner une bonne connaissance des différentes permanences au sein du service intérieur d'une base ;

- de les initier à la présentation individuelle et à la manœuvre à pied.

2.3. **Formation élémentaire du combattant.**

La formation élémentaire du combattant doit être adaptée aux besoins de l'armée de l'air pour la protection et la défense de ses installations. Les axes d'efforts principaux de cette formation consistent à :

- développer leur force morale et physique ;

- renforcer leur esprit de groupe ;

- leur donner les connaissances nécessaires pour agir avec efficacité et rapidité dans des conditions de vie dégradées ;

- les initier à la pratique du tir, en respectant les règles de sécurité ;

- les sensibiliser sur les actions réflexes en cas d'attaque aérienne, chimique, classique ou nucléaire ;

- développer leur sens de la protection dans le cadre de l'activité normale du temps de paix.

3. ORGANISATION DES CIM.

3.1. **Accueil.**

L'accueil en gare et sur la base est fait par les sous-officiers d'encadrement du *CIM* .

Les locaux d'accueil sont indépendants de ceux réservés à l'incorporation. Une attention particulière doit être portée à leur préparation.

Dès leur arrivée, sont remis aux appelés :

- le livret d'accueil de la base concernée ;

- la nouvelle plaquette « préparer l'avenir » destinée à faire connaître les mesures mises en œuvre sur une base aérienne pour favoriser l'insertion professionnelle ;

- le programme des premières quarante-huit heures du *CIM* ;

- le manuel d'instruction militaire de l'aviateur (*MIMA*) qui sera restitué à la fin de l'instruction initiale.

A l'issue des formalités d'incorporation les appelés sont accueillis par le commandant du *CIM* qui présente les cadres du *CIM* et fait un exposé sur le déroulement de l'instruction.

De plus une entrevue avec l'assistance sociale est proposée à chaque appelé qui en fait la demande.

3.2. **Opérations d'incorporation.**

Ces opérations doivent être menées dans un délai maximum de quarante-huit heures. L'incorporation doit être organisée sous forme d'une « chaîne » composée de plusieurs postes, de telle sorte que :

- les déplacements soient limités au maximum ;

- les formalités administratives soient regroupées et simplifiées ;

- les demandes de renseignements non spécifiques à chaque poste concerné ne soient pas répétitives ;

- les temps morts soient éliminés.

La chaîne d'incorporation est installée dans les locaux spécialement aménagés à cet effet.

Elle fonctionne avec la participation des différents bureaux et services intéressés.

3.3. **Opérations de sélection.**

Les opérations de sélection menées sous l'autorité du commandant de base ont pour but de répartir le contingent alloué au mieux des besoins spécifiques de toutes les unités abonnées et des aptitudes des militaires du rang.

Dans tous les cas, une grande attention doit être portée à ces opérations.

Les règles relatives à l'avancement en fonction des postes à responsabilités, ainsi que les caractéristiques des postes à occuper sont explicitées clairement, de manière à ce que les appelés expriment leur souhait en toute connaissance de cause et comprennent l'utilité du travail qu'ils auront à exécuter dans le cadre de la mission de

la base aérienne.

Certains emplois ne correspondent pas aux aptitudes ou à la qualification professionnelle détenue. Il est demandé de ne pas procéder à une répartition *a priori,* mais de permettre aux jeunes recrues d'exprimer clairement leurs préférences entre les différentes possibilités qui leur sont offertes. Les volontaires pour des affectations ou des formations particulières [volontaires service long outre-mer (*VSLOM*), *EOR* , volontaires pour occuper des postes à responsabilités…] reçoivent l'information adaptée.

En liaison avec l'aspirant chef de la promotion sociale, un soin tout particulier doit être porté sur la fiche *BISO* (bilan individuel de sélection et d'orientation) de chaque appelé afin de détecter les jeunes qui éprouvent des difficultés de lecture. Ils recevront une information sur la lutte contre l'illettrisme et en particulier sur l'opération « défense-lecture ».

Dans le cadre de la mission d'insertion professionnelle, les appelés seront informés par l'officier conseil sur l'emploi, les secteurs d'activités porteurs, et les différents contrats de travail. Ils recevront également une information sur le rôle de l'aspirant tuteur du contingent dans la lutte contre l'exclusion menée au profit des appelés les plus défavorisés.

3.4. **Sanction de l'instruction initiale.**

Un examen de qualification à l'encadrement militaire (*EQEM*) sanctionne en fin de *CIM* l'instruction initiale dispensée.

Tout personnel du module 1 subit cette épreuve à l'issue de la phase initiale.

Tout candidat obtenant une note supérieure ou égale à 12 sur 20 est reçu.

Les modalités de cet examen sont précisées en annexe II.

3.5. **Actions particulières du commandant de base.**

Lettre à la famille.

Pendant le déroulement de l'instruction au *CIM* , le commandant de base adresse aux parents ou à l'épouse des jeunes recrues une lettre qui a pour but :

- de les informer sur les nouvelles activités de leur fils ou de leur mari ;

- d'appeler la coopération effective des parents et des familles tout au long du service militaire ;

- de les convier à la cérémonie de présentation au drapeau.

Exposé du commandant de base aux jeunes recrues.

A l'issue des opérations d'incorporation, le commandant de la base aérienne réunit les jeunes recrues pour :

- se faire connaître ;

- exposer la mission générale de la base.

Il doit faire à cette occasion un exposé sur la défense et sur le rôle des unités de la base dans le cadre de la défense nationale.

Candidats EOR.

Les candidats au peloton *EOR* disposent des cinq premiers jours pour se porter volontaires.

Le commandant de base, ou le commandant en second, doivent recevoir ces appelés afin de juger leur motivation et d'émettre un avis sur leur candidature.

3.6. **Présentation au drapeau.**

La présentation au drapeau clôture la phase initiale de la formation des appelés.

La signification et le symbolisme de cette cérémonie unique doivent être clairement expliqués ; aucune imperfection ne peut être tolérée.

Compte tenu de la diminution de la durée des cours consacrés à la manœuvre à pied (*MAP*), cette cérémonie n'est pas obligatoirement clôturée par un défilé.

3.7. **Conditions de vie pendant la phase initiale.**

L'encadrement est permanent. Il est allégé la nuit et le dimanche sauf nécessités imposées par le programme.

Le programme type d'une journée du *CIM* fait l'objet de l'annexe IV.

Durant leur période de formation initiale de base, les militaires appelés ne sont pas autorisés, sauf motif exceptionnel, à sortir en dehors des heures de service pendant les deux premières semaines de leur présence sous les drapeaux.

Au cours de chacune des troisième et quatrième semaines de service, deux autorisations de quartier libre du soir peuvent leur être accordées, en fonction des circonstances locales et des nécessités de l'instruction. En outre, ils peuvent bénéficier d'une permission de quarante-huit heures à l'issue de la deuxième semaine.

La phase initiale étant achevée, les militaires du rang sont affectés et soumis au régime général des absences et permissions.

L'emploi du temps des recrues au cours des dimanches doit être soigneusement organisé par le commandant du *CIM* (visites, sports collectifs, films) avec la participation des cadres nécessaires.

Les conditions d'accès aux foyers, bibliothèques, salles de jeux sont à définir avec précision par le commandant du *CIM* de telle sorte que les jeunes appelés ne puissent être mêlés aux autres militaires du rang sans un contrôle strict de l'encadrement.

Dans la mesure où cette condition ne pourrait être remplie, des points de vente du foyer et des salles de jeux pourront être soit réservés au *CIM* , soit aménagés dans les locaux situés dans, ou à proximité immédiate du *CIM* .

4. ENCADREMENT DU CIM.

La qualité de la formation des appelés repose sur la valeur des cadres et des instructeurs. Les commandants de région sont responsables de la qualité du personnel d'encadrement et tout particulièrement du commandant du *CIM* .

4.1. **Encadrement d'un CIM type.**

4.1.1. ***Commandement.***

A) Commandant du CIM.

Un officier du grade de capitaine.

Le commandement (3) s'exerce, dans la mesure du possible, pendant la durée de deux phases initiales consécutives.

B) Encadrement permanent.

Un aspirant ou un *EOR* chargé des programmes d'instruction.

Un adjudant-chef secrétaire chargé de la discipline et du secrétariat.

Un sergent-chef ou sergent gestionnaire administratif responsable de la gestion élémentaire.

Le service médical de la base désigne un médecin plus particulièrement chargé du suivi du personnel à l'instruction. Une permanence est assurée pendant les heures ouvrables ; en cas d'activités hors de la base (marches, desserrements, combats…) le service médical détache chaque fois les moyens appropriés pour accompagner le personnel.

4.1.2. ***Compagnie d'instruction.***

Le centre d'instruction militaire se compose d'une, deux ou trois compagnies d'un effectif d'environ 100 appelés comprenant chacune :

A. Un lieutenant (ou sous-lieutenant) d'origine :

- école de l'air (*AD*) ou école militaire de l'air (*AR*) du corps des bases, désigné pour deux ou trois mois avant son année de spécialisation ;

- *AD* ou *AR* du corps des officiers de l'air ou des officiers mécaniciens, effectuant un centre d'instruction (*CI*) au cours de l'année de spécialisation.

Exceptionnellement et après accord du commandant de la région aérienne, le commandant de la base support pourra procéder à la désignation d'officiers issus d'un autre recrutement [rang ou officier de réserve en situation d'activité (*ORSA*)].

B. Un aspirant ou *EOR* d'encadrement pour la durée de son service.

4.1.3. ***Sections.***

La compagnie comprend trois ou quatre sections de 30 appelés environ par compagnie.

Les chefs de section sont des adjudants ou sergents-chefs désignés en principe pour l'encadrement de 2 phases initiales.

4.1.4. ***Groupes.***

Deux groupes de 15 appelés au sein de la section, sont encadrés par de jeunes gradés appelés ou engagés, sergents, caporaux-chefs ou caporaux.

4.2. **Sélection du personnel d'encadrement.**

4.2.1. ***Le commandant du CIM.***

Le commandant du *CIM* est désigné par le commandant de base parmi les meilleurs officiers, quel que soit le commandement auquel ils appartiennent (1) .

La désignation intervient avec une incorporation d'avance pour permettre à l'officier désigné d'assumer son commandement après s'y être préparé en ayant pris contact avec le commandant de *CIM* du précédent

contingent.

Le *CIM* est rattaché administrativement aux moyens généraux de la base. Son commandant relève directement du commandant de la base pour tout ce qui concerne l'exécution des programmes, la conduite et le contrôle de l'instruction.

4.2.2. ***Les officiers d'encadrement du CIM.***

Des officiers des différentes unités de la base, sélectionnés avec soin en fonction de leurs aptitudes pédagogiques, sont désignés pour une durée minimum d'un an comme animateurs d'éducation militaire.

En cas de besoin, il peut être fait appel à du personnel de la réserve titulaire d'un contrat d'engagement spécial, suffisamment disponible et ayant les aptitudes requises.

4.2.3. ***Les sous-officiers (CIM).***

Les sous-officiers sont détachés des diverses unités de la base aérienne d'incorporation et des bases aériennes abonnées. L'encadrement du *CIM* est mis à profit pour développer leur aptitude au commandement (2) .

Un niveau minimum d'aptitude doit être exigé pour la désignation des cadres et instructeurs des *CIM* . Il tient compte de :

- l'esprit militaire ;
- la tenue ;
- le comportement ;
- les connaissances théoriques et pratiques.

Des sous-officiers spécialistes seront choisis par les commandants de base pour participer à l'instruction dans les domaines de leur compétence [armement, instruction technique du tir, combat, sport, secourisme, nucléaire biologique chimique (*NBC*)].

4.2.4. ***Les caporaux-chefs et caporaux (CIM).***

Ils sont choisis parmi les caporaux-chefs et caporaux engagés ou appelés et effectuent plusieurs *CIM* consécutifs.

4.3. **Formation des cadres et instructeurs du CIM.**

Les officiers, les sous-officiers et les gradés d'encadrement sont mis à la disposition du commandant du *CIM* au moins une semaine avant la date d'arrivée des jeunes recrues. Pendant cette période, ils sont préparés à leur rôle de chef et d'instructeur tant sur le plan moral que pédagogique.

Le programme de la semaine « pré-*CIM* » a été conçu à partir des principes pédagogiques retenus par le commandement des écoles de l'armée de l'air (*CEAA*) pour ses groupements-écoles.

L'objectif de cette semaine est de former une équipe d'encadrement qui soit :

- motivée ;
- en bonne condition physique ;
- apte à instruire, c'est-à-dire :

- connaissant parfaitement les matières à enseigner ;

- appliquant les méthodes adaptées.

Le programme de la formation des instructeurs est donné en annexe V.

4.4. **Notation des cadres et instructeurs.**

Tout le personnel dont la compétence se révélerait insuffisante doit être remplacé sans attendre.

Les résultats obtenus par les cadres d'un *CIM* font l'objet d'une fiche de notation individuelle (annexe VI) visée par le commandant de base et insérée dans le dossier des intéressés (3) . Il doit être tenu compte systématiquement de ces résultats dans l'établissement des notes annuelles des officiers et des sous-officiers et pour l'avancement du personnel appelé.

5. MÉTHODES PÉDAGOGIQUES.

5.1. **Principes généraux.**

Le dynamisme doit être la marque des *CIM* . Il conditionne l'élaboration des programmes et l'attitude des cadres.

Il s'agit avant tout de forger un instrument adapté humainement et techniquement à ses missions.

La formation doit donc être fondée sur :

- la primauté à l'aptitude opérationnelle ;

- la discipline ;

- le souci du facteur humain.

L'aptitude opérationnelle doit rester le souci primordial, car non seulement elle répond à la finalité des armées, mais aussi parce qu'elle donne aux hommes le sentiment de leur utilité et de leur dignité.

La discipline doit toujours être considérée comme un facteur naturel et indispensable qui sera d'autant mieux accepté que l'instruction militaire aura été efficace et bien organisée.

La prise en compte du facteur humain revêt un caractère fondamental. La valeur et l'efficacité seront d'autant plus élevées que l'instruction et la formation se baseront sur le souci d'expliquer et de rechercher la cohésion.

Les cadres doivent avoir conscience que les jeunes d'aujourd'hui demandent, plus qu'auparavant, à comprendre et à être convaincus.

Par ailleurs, ils doivent faire preuve d'imagination dans la direction et l'organisation des séances d'instruction pour les rendre plus vivantes et éliminer la routine et les répétitions.

Enfin, l'instruction doit être essentiellement pratique, avec des démonstrations sur le terrain, et comporter le minimum de cours magistraux.

5.2. **Moyens audiovisuels.**

L'emploi des moyens audiovisuels est généralisé, mais ne constitue pas une fin en soi : les cours magistraux doivent permettre l'assimilation des éléments théoriques dans un minimum de temps et l'audiovisuel constitue l'appoint nécessaire à l'instructeur pour accroître son efficience.

Les moyens audiovisuels ne sont efficaces que s'ils sont à jour et cohérents. Il appartient aux régions aériennes de vérifier annuellement l'état quantitatif et qualitatif de ces aides et d'exprimer les besoins d'ajustement.

Les demandes de duplication de diaporamas et de séquences d'instruction vidéo doivent être adressées au centre audiovisuel de Rochefort selon une procédure identique à celle définie pour les documents d'instruction par la circulaire 953 /DEF/EMAA/3/INS/DC du 23 mars 1977 (BOC, p. 1288 ; BOEM 721-2) modifiée.

Les demandes de réalisation de diaporamas sont à adresser à l'état-major *CEAA* , division pédagogie audiovisuel, accompagnées des scénarios.

Les demandes de réalisation de séquences d'instruction vidéo doivent parvenir à la division pédagogique audiovisuel du *CEAA* pour le 31 mars et le 30 septembre de chaque année.

Cependant, afin que chaque *CIM* dispose des moyens audiovisuels de base indispensables, l'*EMAA* est chargé d'harmoniser, en liaison avec les régions aériennes et le *CEAA* , les mises à jour des exposés types.

5.3. **Doctrine pédagogique.**

La méthodologie à appliquer en *CIM* est celle définie par le commandement des écoles :

- la leçon type pour diffuser des connaissances théoriques ;

- la méthode *TWI* (Training Whitin Industry) pour dispenser un savoir-faire.

Ces deux méthodes sont expliquées dans :

- le guide méthodologique du *CEAA* ;

- la cassette vidéo du film « S'instruire pour instruire ».

6. PROGRAMMES DU CIM.

La synthèse des temps pour la phase initiale figure en annexe VII. Les programmes détaillés des cours font l'objet de l'annexe I appendices 1, 2, 3.

6.1. **Programme du CIM.**

La durée du *CIM* est de quatre semaines comptées à partir du jour de l'incorporation des recrues jusqu'à leur arrivée en unité d'affectation. Cette durée peut exceptionnellement être diminuée de quelques jours pour permettre le déroulement normal de l'incorporation suivante.

L'instruction correspondant à cette formation militaire revêt trois aspects de nature différente mais étroitement liés et également indispensable :

- l'éducation militaire ;

- l'instruction militaire ;

- la formation élémentaire du combattant.

6.1.1. ***Education militaire.***

L'éducation militaire est l'ensemble des actions qui doivent permettre d'obtenir des jeunes recrues une adhésion active aux principes de défense, de réaliser leur adaptation au milieu militaire et leur préparation morale à l'accomplissement des missions de temps de guerre comme du temps de paix.

De plus, le comportement quotidien de tout militaire y est enseigné, que ce soit dans la vie courante face aux fléaux menaçant la société, dans la manière d'encadrer, ou dans la manière d'agir lors d'un conflit, en respectant les conventions de Genève.

Des officiers d'active, voire de réserve, des unités de la base aérienne, sélectionnés avec soin en fonction de leurs aptitudes pédagogiques, désignés pour une période d'un an, sont chargés de faire les conférences et d'animer les « leçons-type ».

Pour faciliter leur tâche, les officiers instructeurs disposent entre autres d'un guide d'éthique militaire édité par le *CEAA* et de documents élaborés par le service d'information et de relations publiques des armées (*SIRPA*) :

- « Réflexion sur la défense. »

- « Eléments de géostratégie. »

Par ailleurs, sont à consulter :

- l'instruction d'application du règlement de discipline générale dans l'armée de l'air. Ce document est repris dans le manuel d'instruction militaire de l'aviateur ;

- les notes et dossiers d'information et de relations publiques des armées.

6.1.2. ***Instruction militaire.***

L'instruction militaire comprend l'acquisition et l'entretien des connaissances portant sur :

- les règles du milieu militaire (discipline, tenue, cérémonie, comportement des personnels isolés ou en groupe) ;

- l'organisation du milieu de vie et le fonctionnement des services (armée de l'air et bases aériennes) ;

- la protection et la sécurité du personnel, des matériels et des installations de l'armée de l'air.

L'accent sera porté sur les notions de présentation et sur les règles essentielles et pratiques du service intérieur et de la sécurité.

Le personnel le plus qualifié de la base apportera son concours aux cadres du *CIM* chargés de cette instruction (sécurité, protection-défense, par exemple).

Il est souhaitable que les appelés visitent les principales unités de la base aérienne et notamment les unités opérationnelles et les principales installations techniques. Ces visites devront se dérouler durant les périodes d'activités des unités.

Au cours de ces visites seront mis en évidence les principes de l'organisation de la base et les différents aspects pratiques de cette organisation.

6.1.3. ***La formation élémentaire du combattant.***

La formation élémentaire du combattant comprend :

Une partie théorique comprenant :

- l'armement individuel ;

- les mesures pratiques de protection individuelle (*NBC*) et les différents stades d'alerte.

Une partie pratique plus importante comprenant :

- l'exécution de tirs d'instruction ;

- des exercices de combat ;

- des marches d'approche, parcours d'orientation dans lesquelles seront enseignés les notions de topographie, de camouflage et de guet à vue ;

- des bivouacs et séjours d'une durée de quatre jours dont trois nuits sur un terrain extérieur (si possible à moins de 50 km). C'est un temps fort qui doit être mis à profit pour dispenser l'enseignement dynamique et concret qui est le principal objectif à atteindre en vue de donner aux appelés le niveau opérationnel correct. Les bivouacs doivent être montés de la manière la plus autonome possible, de telle sorte que l'ensemble du personnel, cadres et appelés, vive effectivement isolé pendant cette période, afin de développer le sens de la vie en collectivité.

L'effort principal doit porter sur l'exécution de tirs d'instruction et la pratique d'exercices de combat.

Les activités physiques militaires et sportives (*APMS*).

L'entraînement physique et sportif doit être simple, progressif, adapté et attrayant.

Le but des *APMS* , lors de la formation militaire initiale, est d'amener les jeunes appelés à un niveau suffisant de condition physique permettant d'effectuer avec succès l'ensemble des missions qui peuvent leur être confiées.

Elles comportent les activités physiques et sportives, les marches et les contrôles.

Le principe chronologique « catégorisation-entraînement-contrôle » doit être systématiquement respecté.

Catégorisation.

La connaissance de l'aptitude physique individuelle est le préalable indispensable des *APMS* . Elle est du ressort du service de santé dans le cadre de la catégorisation médico-physiologique initiale du personnel.

Entraînement.

L'élaboration du programme et l'organisation des activités sont les domaines du spécialiste éducation, physique et sportive (*EPS*) de la base. Les officiers et sous-officiers d'encadrement doivent recevoir, au cours de la semaine préparatoire, l'information nécessaire pour aider à mener une séance de sport (travail d'endurance simple dans le cadre des activités fondamentales et séances dérivatives dans le cadre des activités de complément).

La détection des non-nageurs doit être effectuée dès l'incorporation. Des créneaux d'apprentissage leur seront réservés afin de les amener à un seuil minimum d'adaptation à l'élément. Dans le but de poursuivre l'effort d'apprentissage en affectation, une mention de cette caractéristique sera portée sur le dossier des intéressés.

Contrôle.

Les résultats de l'entraînement physique et sportif dispensé au cours du *CIM* font l'objet d'une évaluation. Ce contrôle a pour but de mesurer le niveau physique atteint par tous les appelés en fin de *CIM* et consiste en :

- une épreuve d'aptitude à l'effort (test de marche, course de 12 mn) ;

- une épreuve de natation ;

- une épreuve de grimper à la corde ;

- une épreuve d'endurance (15 km) effectuée lors de l'une des dernières marches de la formation élémentaire du combattant.

6.2. **Bilan de l'instruction.**

6.2.1. ***Examen de qualification à l'encadrement militaire (EQEM).***

L'instruction dispensée au sein des *CIM* est sanctionnée par l'*EQEM* . Tout candidat obtenant une note supérieure ou étale à 12 sur 20 est reçu.

Cet examen offre la possibilité au titulaire, en fonction de son comportement en unité, d'être sélectionné pour se voir attribuer le certificat d'aptitude à l'encadrement (*CEA*) nécessaire pour prétendre à un avancement.

6.2.2. ***Commission consultative du CIM.***

Par ailleurs, au plan qualitatif, afin d'assurer une meilleure information réciproque entre le commandement et les appelés, il importe de saisir toutes les occasions susceptibles d'apporter une amélioration à la formation militaire initiale dispensée au *CIM* .

A cet effet, une commission consultative est réunie à la fin de la phase initiale, pour recueillir l'avis des appelés sur les points suivants :

- la mise en condition physique ;

- le rythme d'activité ;

- le programme (découpage, contenu des cours et méthode d'instruction) ;

- les questions diverses.

Elle comprend :

- Un président : le commandant de base ou son second.

- Un vice-président : le commandant du *CIM* .

- Le chef du bureau gestion du personnel.

Des membres (désignés par le commandant de base sur proposition du commandant du *CIM*) appartenant à l'encadrement du *CIM* :

- 1 officier d'active.

- 1 aspirant (ou *EOR*) du contingent.

- 2 sous-officiers d'active.

- 1 sergent ou caporal-chef du contingent.

- 4 appelés par compagnie.

Préalablement à sa prise de fonction, le commandant du *CIM* suivant.

Tout autre personnel dont la présence serait jugée opportune par le commandant de base.

6.2.3. Le procès-verbal de réunion de la commission consultative d'instruction du *CIM* est joint au rapport de fin d'instruction établi par le commandant du *CIM* . Ce rapport est transmis à la région aérienne par le commandant de base.

7. CONTRÔLE GLOBAL DE L'INSTRUCTION DISPENSÉE AU CIM.

La capacité des *CIM* à remplir leur mission importante de formation des appelés est vérifiée à l'occasion de visites ou inspections des bases aériennes. Un contrôle des moyens audiovisuels mis à disposition des *CIM* sera effectué annuellement par les commandants de région aérienne.

L'aptitude des appelés à participer à la protection de la base sera contrôlée au cours d'exercices protection-défense effectués au niveau des *CI* ou au niveau de la base aérienne.

8. SUIVI DES MILITAIRES DU RANG DANS LES UNITÉS.

8.1. **Sélection des futurs gradés en unité.**

La sélection est effectuée selon les modalités précisées en annexe III, en fonction des résultats obtenus à l'*EQEM* , des tableaux d'effectifs autorisés, du comportement, de la motivation, de la capacité à occuper un poste à responsabilité.

Par ailleurs la sélection tient compte des critères suivants :

- titulaires de brevet de préparation militaire air ;

- élèves non retenus à l'issue du cycle de formation *EOR* ;

- ex-élève officier du personnel navigant (*EOPN*) (candidats radiés pour raisons professionnelles) ;

- volontaires *EOR* non retenus pour le peloton préparatoire ;

- volontaires service long ;

- note obtenue à l'*EQEM* .

8.2. **Instruction complémentaire en unité.**

La formation militaire des militaires du rang se poursuit en unité à l'issue de la phase initiale.

Cette formation répond au but suivant : approfondir les connaissances acquises pendant la formation initiale afin d'améliorer le rôle de combattant au sol participant à la défense et à la protection des points sensibles de l'armée de l'air.

Les commandants de base aérienne sont responsables de l'organisation, des programmes et du contrôle de cette instruction.

Les programmes d'instruction comprennent :

- l'étude des règles militaires et de l'organisation de l'armée de l'air ;

- l'école du soldat avec et sans armes et des exercices de défilé ;

- des séances de tir ;

- un entraînement aux activités physiques militaires et sportives à raison d'un minimum de six heures hebdomadaire ;

- des exercices pratiques de combat dans le cadre de la protection de la base.

L'exécution et le suivi des séances d'instruction militaire sont de la responsabilité des commandants d'unité.

Par ailleurs, des conférences d'intérêt général ainsi que des séances d'information seront organisées. Ces dernières traiteront obligatoirement les sujets suivants :

- les différentes catégories de réservistes et les filières qui leur sont offertes au sein de l'armée de l'air ;

- les possibilités offertes par l'armée de l'air dans le cadre de la réinsertion et les mesures adoptées en vue d'apporter une aide de remise à niveau au profit des appelés les plus défavorisés et sans qualification professionnelle particulière.

8.3. **Activités militaires de complément.**

Des activités militaires de complément sont dispensées au profit des appelés n'étant pas impliqués directement dans des activités proprement militaires. Elles ont pour but de renforcer la cohésion et l'endurance physique. Elles sont exercées à l'extérieur de l'enceinte de la base au cours d'une période bloquée de trois jours durant le cinquième ou sixième mois du service. Les thèmes développés sont :

- la topographie ;

- l'armement ;

- le combat ;

- le secourisme ;

- la fonction *NBC* ;

- la mise en œuvre des armes.

Ils sont organisés au cours de 2 parcours de synthèse (15 km au total), le long desquels sont disposés des ateliers permettant de parfaire les connaissances.

Ces thèmes sont complétés par l'organisation d'un campement, par des activités physiques de découverte et le soir par des réunions discussion se rapportant à l'esprit de défense.

Pour le ministre d'Etat, ministre de la défense et par délégation :

Le général de corps aérien, major général de l'armée de l'air,

Michel COURTET.

(1) Seront choisis en priorité les officiers du personnel navigant (à l'exclusion des commandants d'escadrille des unités de combat ou des chefs pilotes des unités de transport) et ceux poursuivant le cycle de perfectionnement au commandement.

(2) Seront choisis en priorité les sous-officiers candidats à l'école militaire de l'air, au concours ORSA , à la sélection 2 et sélection 3 (S 2 et à la S 3).

(3) Dossiers de notes pour les officiers. Livrets de notes pour les sous-officiers. Livret d'instruction pour les militaires du rang.

ANNEXE I.

APPENDICE 1.

MODULE 1. PROGRAMME DE LA PHASE INITIALE DES APPELÉS AFFECTÉS «À TITRE NORMAL ».

1. EDUCATION MILITAIRE (10 H).

Les objectifs de l'éducation militaire sont de :

- connaître les structures de l'Etat, la raison d'une politique de défense, et le rôle de l'armée de l'air ;
- se conformer aux règles de vie courante de l'armée de l'air ;
- exécuter individuellement et en groupe les ordres qui pourront être donnés ;
- posséder les notions fondamentales d'encadrement.

Le programme est le suivant :

Séance.	**Titre.**	**Durée.**	**Méthode pédagogique.**	**Thèmes.**	**Observations.**
E 1	Les structures de l'Etat.	1 heure	C + T	Cette séance englobe le domaine des plus hautes institutions jusqu'aux collectivités locales.	
E 2	La défense nationale.	1 heure	T + E	Cette séance permet d'expliquer les fondements de la politique de défense en se référant à la situation internationale.	
E 3	L'armée de l'air.	2 heures	C	Organisation des commandements de l'armée de l'air.	
E 4	Le service national. La réserve « 2000 ».	1 heure	C	Pourquoi un service national ? Les 4 catégories de réservistes. Les filières d'emploi de la réserve.	Se référer à la directive permanente d'emploi et d'instruction de la réserve.
E 5	Mission de la base d'incorporation.	1 heure	E		Exposé du commandant de base.
E 6	Les méthodes de commandement.	1 heure	E	Ce que l'encadrement doit faire. Ce qu'il ne doit pas faire.	Nota 1.
E 7		2 heures	E + S	Les méfaits des fléaux de la société (S).	Nota 2.

	Lutte contre le *SIDA* , la drogue, l'alcoolisme, les comportements pervers et les brimades.			Action réflexe face à une telle situation.	
E 8	Notion de droit humanitaire dans les conflits armés, ou "droit de la guerre".	1 heure	C	Les conventions de Genève et le combattant.	La cassette d'une durée de trente minutes sera commentée.

C : projection de cassette.

E : exposé.

S : témoignage par spécialiste du service de santé.

T : transparents.

Nota 1. — Les méthodes de commandement.

Le cours est une réflexion sur l'encadrement et en particulier les méthodes de commandement à proscrire. Il doit être dispensé à l'aide d'exemples concrets où certaines actions irréfléchies ont eu des conséquences néfastes.

Une liste non exhaustive d'idées peut ainsi être développée :

Ce que le responsable doit faire :

— connaître ses hommes au niveau de :

— leur situation sociale ;

— leurs qualités mais aussi leurs défauts ;

— leur niveau de compétence professionnelle et physique ;

— obtenir l'adhésion, convaincre :

— en étant soi-même un exemple ;

— en expliquant si nécessaire la raison de l'ordre donné ;

— en sachant doser l'effort demandé ;

— en se montrant ferme dans ses idées et en restant calme en toute circonstance ;

— conseiller le subordonné et éventuellement rendre compte des problèmes à la hiérarchie.

Ce que le responsable ne doit pas faire :

— l'action irréfléchie dans une situation délicate, en particulier l'utilisation de violence ou brimade ;

— donner des ordres illogiques ou non applicables compte tenu des limites (professionnelles et physiques) de ses subordonnés ;

— omettre de rendre compte (au commandant d'unité, à l'adjudant de semaine, au bureau sécurité base (*BSB*), etc.) d'événement qui mériterait d'être porté à la connaissance du commandement ;

— participer à une action malhonnête, voire en être l'instigateur en usant de sa fonction ;

— se laisser aller au laxisme en refusant d'assumer ses responsabilités.

Nota 2. — Lutte contre le *SIDA* , la drogue, l'alcoolisme et les comportements pervers.

Le service de santé expose les méfaits de ces fléaux grandissants.

L'instructeur expose la réaction à avoir face à de telles situations et en particulier la manière d'informer la hiérarchie (commandant d'unité, bureau sécurité base, gendarmerie de l'air…).

Tout événement grave à l'intérieur comme à l'extérieur d'une enceinte militaire doit être porté immédiatement à la connaissance du commandement.

2. INSTRUCTION MILITAIRE (18 H).

Le programme des séances est le suivant :

Séance.	**Titre.**	**Durée.**	**Méthode pédagogique.**	**Thèmes.**
R 1	La discipline militaire.	1 heure	T	
R 2	Les grades militaires. Cérémonial.	1 heure	T	
R 3	Garanties fondamentales. Récompenses punitions.	1 heure	T	
R 4	Uniformes et tenues, règles de politesse.	1 heure	T + E	
	Le service intérieur.			Les services de permanence. Rôle du chef de chambre. Rôle du caporal de semaine. Service dans un poste de sécurité ou un élément de protection.

De plus, des séances de présentation et manœuvre à pied font partie de l'instruction militaire et concernent :

Ecole du soldat sans arme (6 h) :

- garde-à-vous, repos ;
- salut de pied ferme ;
- pas cadencé ;
- à gauche, à droite ;
- demi-tour ;
- rassemblement en colonne, en ligne (groupe, section) ;
- rompre les rangs ;
- présentation individuelle.

Ecole du soldat avec arme (6 h) :

- garde-à-vous ;
- présenter et reposer l'arme ;
- rassemblement (groupe-section) ;
- déplacement ;

- alignement ;

- mouvement d'ensemble.

3. FORMATION ÉLÉMENTAIRE DU COMBATTANT (80 H).

Les séances doivent être conçues de telle manière qu'il soit possible de continuer les exercices en évitant les cloisonnements trop stricts et en recherchant avant tout le pragmatisme.

Le programme est le suivant :

Séance.	**Titre.**	**Durée.**	**Méthode pédagogique.**	**Thèmes.**
Armement.				
A 1	Généralités sur les armes.	1 heure	C + T	
A 2	PM MAT 49.	2 heures	T	Sécurité, fonctionnement, montage et démontage.
Instruction technique du tir.				
ITT 1	Les positions du tireur et les types de tir. Les commandements au pas de tir.	2 heures	T	Dont une heure lors d'une séance de tir.
ITT 2	Les moyens de sécurité.	1 heure	T	Chargement, tir et enrayage.
Tir.				
T 1		10 heures		Séance de tir air comprimé ou *PM* cartouche à blanc.
T 2	Tir réel.			Tirs PM MAT 49 de 20 cartouches (2 séances au minimum devront être obligatoirement effectuées).
T 3	Tir réel.			
T 4	Tir réel.			
NBC.				
NBC 1	Protection contre les effets *NBC* . Les tenues.	1 heure	T	Une démonstration sur les tenues pourra être faite lors d'un exercice de combat.
NBC 2	Les différents stades d'alerte.	1 heure	T	Liste d'actions réflexes liées aux différents stades d'alerte.
Combat théorique.				
CT 1	Topographie.	1 heure	T + C	Utilisation d'un plan, d'une carte.
CT 2	La défense des bases.	1 heure	T	

	Défense d'un point sensible.			
CT 3	Le terrorisme.	1 heure	Vidéogramme	
Combat pratique.				
CP 1	Déplacement sur le terrain.	25 heures		Notions d'école d'équipe et d'utilisation du terrain.
CP 2	Orientation.			Application des éléments de topographie, utilisation d'un plan, d'une carte lors d'une marche.
CP 3	Rondes.			Rondes et patrouilles, observations, ratissage.
CP 4	Défense d'un point sensible.			Défense rapprochée, défense lointaine.
CP 5	Passage en atmosphère viciée.			
Activités physiques militaires et sportives.				
Marches.		10 heures		3 marches de catégorisation (*).
Entraînement physique et sportif.		24 heures.		Programme inspiré des disciplines retenues aux épreuves du contrôle obligatoire de la valeur de l'aptitude physique et individuelle (*COVAPI*).
Total		80 heures		
(*) Le programme des marches devra être associé à des marches de progression exécutées dans la mesure du possible sur la base ou dans son périmètre immédiat, un des exercices sera effectué de nuit. L'objectif général est la protection et la défense de la base. Le personnel de protection jouera dans la mesure du possible le rôle de plastron.				

Répartition des marches.

a). Premier test de catégorisation (dans les premiers jours) : dans les neuf premiers jours : 2 marches ou course d'orientation de 3 à 6 kilomètres.

b). Deuxième test de catégorisation :

- entre le dixième et le quatorzième jour : 1 marche de 8 à 10 kilomètres ;

- dans la troisième semaine : 1 marche de 15 à 20 kilomètres (1) ;

- la quatrième semaine : 1 marche de 25 km (1) .

La durée totale de ces exercices de marche ne devra pas dépasser dix heures.

La programmation sera établie en fonction des paramètres locaux selon le tableau ci-après :

REPARTITION MOYENNE DES SEANCES.

Catégorie de personnel.	**Type d'activité.**	**Place à donner à chaque activité.**		**Horaire envisagé sur 4 semaines.**	**Observations.**
Appelé du contingent en phase de formation initiale catégorie médico-physiologique G 1 et G 2.	**Activités d'adaptation.**				
	Fondalementales	45 p. 100	70 p. 100.	16 heures.	
	Spécifiques.	25 p. 100.		10 heures.	Marches.
	Activités de complément.				
	Compensatoires.	10 p. 100	20 p. 100.	4 heures.	
	Dérivatives.	10 p. 100.		4 heures.	
	Contrôles.	10 p. 100.		4 heures.	*COVAPI* .

4. SECOURISME.

La formation de base aux premiers secours a pour objet l'acquisition des connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés.

Les trois modules suivants seront enseignés au *CIM* :

1. Protection.

2. Dégagement d'urgence.

3. Bilans et surveillance.

Les autres modules (hémorragies, victime inconsciente, détresse ventilatoire) seront étudiés lors de séances militaires d'entretien des unités d'affectation.

APPENDICE 2.

MODULE 2. PROGRAMME DE LA PHASE INITIALE DES APPELÉS AFFECTÉS «AU TITRE DE BREVETÉ DE PRÉPARATION MILITAIRE AIR ».

Le breveté de préparation militaire air incorporé en base *CIM* se trouve initialement en position d'attente d'affectation définitive. Cette position ne doit pas excéder dix jours.

Le temps disponible est mis à profit pour dispenser au *BPMA* quelques cours de révision. Ces cours essentiellement pratiques ne sont pas l'objet de semaine préparatoire. Ils ont pour unique but de rappeler quelques notions militaires élémentaires.

Cours théoriques.	
Les services de permanence de la base (rôle du chef de chambre, rôle du caporal de semaine, service dans un poste de sécurité ou un élément de protection).	2 heures.
Notions de droit humanitaire dans les conflits armés (projection de la cassette « les conventions de Genève et le combattant »).	1 heure.
Les méthodes de commandement.	1 heure.
Séances pratiques.	
ITT , consignes de sécurité, tir.	4 heures (1 séance).
Rappel de la manœuvre à pied.	4 heures.
Activités physiques militaires et sportives.	10 heures.
Une marche de progression (formation du combattant) avec différents ateliers.	5 heures.
Total.	**25 heures.**

Nota.

Le breveté de préparation militaire air incorporé et volontaire pour la spécialité fusilier commando rejoint dans les plus brefs délais le *CIFC* régional afin d'y poursuivre une instruction spécifique.

APPENDICE 3.

MODULE 3. PROGRAMME MINIMUM DE LA PHASE INITIALE DES APPELÉS AFFECTÉS « AU TITRE DES PROTOCOLES ».

La formation initiale des appelés affectés dans l'armée de l'air au titre des « protocoles » se déroule en une quinzaine de jours maximum. Le programme minimum (20 h) à respecter est le suivant :

Education militaire (E 1, E 2, E 3).	4 heures.
Instruction militaire (R 1, R 2, R 4).	3 heures.
Formation élémentaire du combattant :	10 heures.
A 1, A 2.	
ITT 1, ITT 2.	
T 1, T 2.	
Activités physiques militaires et sportives.	
Secourisme.	3 heures.

---

(1) Les appelés classés dans le groupe 3 (individus à ménager) sont limités, en fonction de la nature de l'inaptitude, à des marches de 10 kilomètres.

ANNEXE II.

EXAMEN DE QUALIFICATION À L'ENCADREMENT MILITAIRE.

A l'issue de la phase initiale, les appelés subissent l'examen de qualification à l'encadrement militaire (*EQEM*).

Tout candidat obtenant une note supérieure ou égale à 12 sur 20 est reçu.

Les *BPMA* ainsi que les appelés ayant une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue du *PPEOR* obtiennent l'*EQEM* par équivalence.

La réussite à cet examen permet d'être éventuellement sélectionné pour l'avancement, en fonction des besoins.

Sanction de la phase initiale.

Tableau des matières et des coefficients.

Matières.	**Coefficient.**
1. Questionnaire à choix multiples de 50 questions élaboré par la région et portant sur :	4
Education militaire.	
La défense.	
L'armée de l'air.	
Le service national, la réserve.	
Les règles de morale.	
Instruction militaire.	
Connaissance des règles militaires.	
Service de semaine, sécurité.	
Armement, *ITT* .	
Connaissances pratique du combat et topographie.	
NBC .	
2. Epreuve de tir au *PM* MAT 49 (1)	2
3. Sport (cf. contrôle *APMS*)	1
4. Motivation. Aptitude au commandement (2)	3
Total	10
(1) Le dernier tir sera considéré comme épreuve d'examen.	
(2) Note attribuée par le commandant du *CIM* .	

Contrôle des activités physiques et sportives militaires.

L'évaluation des effets et la validation de l'entraînement sont réalisés lors du contrôle (*COVAPI*). Celui-ci ne peut s'adresser qu'à du personnel catégorie G 1 et G 2 et ayant suivi l'ensemble de la progression. Il s'effectuera lors de la dernière semaine.

Epreuve.	**Performance.**	**Barème.**
Test de Cooper.	>= 2700 m.	5 points.
	< 2700 m et >= 2400 m.	3 points.
	< 2400 m.	1 point.
Grimper de corde 2 × 5 m bras et jambes ou libre.	>= 2 cordes.	5 points.
	< 2 cordes et >= 1 corde + 2 m.	3 points.
	< 1 corde + 2 m.	1 point.

Natation 100 m + X m d'apnée.	>= 100 m + 10 m.	5 points.
	< 100 m + 10 m et >= 100 m + 5 m.	3 points.
	< 100 m + 5 m.	1 point.
Marche 15 km (1).	<= 2 h 30.	5 points.
	> 2 h 30 et <= 3 h.	3 points.
	> 3 h.	1 point.
(1) Test effectué lors de l'une des deux dernières marches.		

ANNEXE III.

CERTIFICAT D'APTITUDE À L'ENCADREMENT.

L'obtention du certificat d'aptitude à l'encadrement est une des conditions nécessaires pour prétendre à l'avancement. Il n'est délivré qu'au personnel amené à assumer des responsabilités.

La sélection des appelés s'effectue au niveau des unités d'affectation en fonction des possibilités budgétaires de nomination et des directives du commandant de base.

1. CONDITIONS D'ATTRIBUTION.

Avoir au moins deux mois de service pour les titulaires *BPMA* et trois mois de service pour les autres.

Etre volontaire.

Avoir obtenu à l'*EQEM* une note supérieure ou égale à 12 sur 20 ou être titulaire de l'*EQEM* par équivalence.

Etre sélectionné par l'unité d'affectation.

Avoir obtenu une note d'appréciation minimale de 13 sur 20 sur la fiche de proposition pour l'attribution du *CAE* .

2. RÔLE DU COMMANDANT D'UNITÉ.

En fonction des directives du commandant de base, le commandant d'unité :

- établit pour chaque candidat proposé une fiche de notation chiffrée dont le modèle est donné ci-après ;

- transmet pour le 20 de chaque mois ses propositions au commandant de base.

3. RÔLE DU BUREAU DE GESTION PERSONNEL (BGP).

Le *BGP* :

- vérifie les fiches de proposition ;

- soumet au commandant de base la liste des candidats proposés ;

- après accord, établit la décision d'attribution du *CAE* pour signature du commandant de base ;

- enregistre le mouvement dans le fichier *GESPAIR* ;

- met à jour ses fichiers.

Figure 1. FICHE DE PROPOSITION POUR L'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENCADREMENT.

FICHE DE PROPOSITION POUR L'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENCADREMENT.

Unité :

NOM : Prénom : NIA : Spécia. :	Contingent : Service : Mois : XXXX de service	Emploi tenu : Note EQEM : BPM : OUI - NON Mention TB : OUI - NON Mention B : OUI - NON

NOTATION.	
A) **Valeur militaire.**	
Tenue et présentation	/05
Discipline et ponctualité	/05
Connaissance des règlements militaires	/05
Valeur physique	/05
Note A	/20
B) **Valeur dans un poste à responsabilité de l'unité.**	
Motivation	/05
Aptitude à commander	/05
Esprit d'initiative	/05
Compétence dans la spécialité	/05
Note B	/20
C) **Bonifications.**	
Note EQEM ≥ 16/20 (2 pts)	
Note EQEM ≥ 14/20 et < 16/20 (1 pt)	
Réussite au cycle PPEOR (2 pts)	
Echec au cycle PPEOR (1 pt)	
BPM mention TB (2 pts)	
BPM mention B (1pt)	
Note C	
NOTE DE PROPOSITION. TOTAL : $\frac{A + B + C}{2}$	

Date et signature du commandant d'unité.	Décision du commandant de base : ACCORD - REFUS. *Date et signature.*

ANNEXE IV.

PROGRAMME TYPE D'UNE JOURNÉE DU CIM.

Le programme d'une journée d'instruction doit être établi en assurant la répartition équilibrée des activités entre la matinée et l'après-midi et en évitant les temps morts.

Le schéma suivant servira de référence, en dehors des périodes de bivouac.

6 h 30	Réveil.
6 h 30 à 8 h 30	Toilette, petit déjeuner, travaux d'intérêt commun.
8 heures à 9 h 30	Sport, douche.
9 h 30 à 11 h 30	Instruction théorique.
11 h 30 à 13 h 30	Déjeuner et temps libre.
13 h 30 à 17 h 30	Instruction pratique (1).
17 h 30 à 18 h 30	Temps libre ou travaux d'intérêt commun.
18 h 30 à 19 h 30	Dîner.
22 h 30	Extinction des feux.

(1) Cette séance recouvre notamment toutes les activités hormis le sport ayant lieu à l'extérieur (tir, combat, maniement d'armes, etc.).

ANNEXE V.

PROGRAMME DE LA FORMATION DES INSTRUCTEURS LORS DE LA SEMAINE « PRÉ-CIM ».

1. CONDUITE DE L'INSTRUCTION MILITAIRE. (1)

En raison de l'importance et de la brièveté de la période d'instruction, un effort particulier a été entrepris pour standardiser et normaliser les méthodes et les moyens pédagogiques.

La poursuite de ces objectifs a conduit l'armée de l'air à mettre en place dans les bases *CIM* un équipement audiovisuel et à définir des consignes pédagogiques d'utilisation qui en assurent l'efficacité : durée des cours de cinquante-cinq minutes, nombre maximum de participants limité à 30, encadrement compétent.

Les moyens pédagogiques (en particulier des transparents) doivent être réactualisés pendant la semaine pré-CIM. Il appartient aux régions aériennes de vérifier l'état qualitatif et quantitatif, voire la cohérence des moyens audiovisuels.

Enfin, il est souhaitable que la responsabilité de cette semaine pré-CIM soit confiée, conjointement, aux commandants de *CIM* montant et descendant.

2. PROGRAMME.

Il y a lieu d'insister sur la nécessité pour tous les cadres de participer à la totalité des séances et d'exiger d'eux un effort personnel en dehors des heures de cours pour assurer une révision profonde des matières dont ils auront la responsabilité.

En outre, il est indispensable que la préparation du casernement en vue de l'incorporation n'incombe pas aux cadres du *CI* pendant cette semaine.

2.1. **Formation d'une équipe d'encadrement motivée.**

Ouverture du stage par le directeur de l'instruction de la base, présentation des objectifs d'ensemble du *CIM* : une heure.

Exposé du commandant du *CIM* . Objectifs et programme de la semaine « pré-CIM » ; organisation ; rôle des cadres et des instructeurs ; moyens et méthodes à utiliser lors de la formation des appelés : une heure.

Formation morale :

- exposé sur les rapports « cadres-contingent » : une heure ;

- réunion-discussion sur la vidéocassette « service national » : une heure ;

- présentation des cassettes d'éducation militaire : une heure.

2.2. **Pédagogie.**

La méthodologie à appliquer au *CIM* est celle définie par le commandement des écoles :

- la leçon type pour diffuser les connaissances théoriques ;

- la méthode *TWI* (Training Whitin Industry) pour dispenser un savoir-faire.

Ces deux méthodes sont expliquées dans :

- le guide méthodique du *CEAA* ;

- la cassette vidéo « instruire pour instruire » (à commander au GI 317 Rochefort).

2.3. **Activités sportives et combat.**

Mise en condition physique (footing et mouvements). Marches : reconnaissance du terrain réservé aux marches et au combat, étude schématique de l'enseignement du combat : cinq heures.

2.4. **Rafraîchissement des connaissances militaires.**

Comportement militaire des cadres, règlement de discipline générale : une heure.

Tir, une ou deux séances, en fonction des disponibilités locales. Ces séances donneront lieu à une révision pratique des consignes de tir et de sécurité : quatre heures.

Rappel des connaissances de base dans le cadre de l'apprentissage des méthodes pédagogiques : sept heures.

Défense et combat ; présentation du plan de défense de la base ; généralités sur le combat axées sur la préparation des exercices du *CIM* : une heure.

Manœuvre à pied, exercices de commandement, révision des mouvements : une heure.

Armement et instruction technique du tir (au cours de la séance de tir) : une heure.

2.5. Préparation de l'accueil des appelés, formalités d'incorporation ; visite casernement et terrains de manœuvre : deux heures.

2.6. Debriefing de la semaine : une heure.

---

(1) Instruction à confier dans la mesure du possible à un cadre breveté en pédagogie ou mieux encore, si c'est possible, à un maître instructeur.

ANNEXE VI.

Figure 2. BULLETIN DE NOTES DE L'ENCADREMENT.

BULLETIN DE NOTES DE L'ENCADREMENT.

NOM :	Prénom :
Grade :	Spécialité :
Base affectation :	
Emploi tenu :	
Période du	au

NOTATION.

Capacité d'organisation.....	/10
Initiative, décision	/10
Rapidité d'exécution.....	/10
Maîtrise de soi	/10
Autorité.....	/10
Esprit d'équipe.....	/10
Présentation tenue	/05
Expression orale	/05
Discipline	/10
Ponctualité, assiduité	/10
Sport	/10

Total /100

Note /20

Appréciation de cdt du CIM : *Grade, nom, signature,*

Visa du commandant de base :

ANNEXE VII.

SYNTHÈSE DES TEMPS DE LA PHASE INITIALE.

Education militaire	10 heures
Instruction militaire	18 heures
Formation élémentaire du combattant	80 heures
Secourisme	3 heures
Examen de qualification à l'encadrement militaire (théorie)	2 heures
Epreuves sportives *EQEM*	4 heures
	117 heures